Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 022-212201214-20260522-2026_52-DE

DÉLIB. 2026-52

Département
Des Côtes d'Armor

Arrondissement
de Guingamp

Commune de
LANVOLLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mai 2026

Date de convocation
13.05.2026

Date d'affichage
13.05.2026

Nombre de conseillers

En exercice	19
Présents	18
Votants	19

L'an deux mille vingt-six
le vendredi 22 mai à 20 heures,
le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain SAPIN, Maire.

Etaient présents :
M. Alain SAPIN - Mme Aurélie LE PENNEC M. Matthieu BATHEDOU - Mme Margaux LE FEVRE - M. Yann DASPREMONT - M. Jacques BROUDER - Mme Monique LE VOGUER Mme Marie-Françoise LIMPALAER - Mme Marie-Annick THOMAS - Mme Sylvie TRILLOT - M. Gilles HENAFF - Mme Pascale PENVEN - Mme Gwenaëlle BRIGOT - M. Luis FERNANDES - M. Gwendal BESSON SCARABIN - M. Steeve PADIOLEAU - Mme Patricia MARTIN - M. Philippe MAUPIN

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :

Absents représentés :
M. Dominique PRIGENT représenté par M Alain SAPIN

Madame Pascale PENVEN a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Lotissement Simone Veil – Travaux du SDE « surlargeur des tranchées »

Dans le cadre de la viabilisation du lotissement « Simone Veil », un dévoiement des conduits de gaz appartenant à VITOGAZ est prévu.

A cet effet, une surlargeur de tranchées est nécessaire pour accueillir les nouveaux conduits. Ayant signé une convention tripartite avec le SDE et VITOGAZ, le SDE conduira la réalisation des travaux.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 26 MAI 2026

Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 022-212201214-20260522-2026_52-DE

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres votants :

- ***DE Confier*** *au Syndicat d'Energie la réalisation du génie civil gaz prévu en coordination avec le réseau basse tension du lotissement communal « Simone Veil » pour un montant estimatif TTC de 6 600 € (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie)*

« Notre commune ayant transféré la compétence optionnelle maîtrise d'ouvrage travaux infrastructures gaz au Syndicat Départemental d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE22, calculée sur le montant estimatif TTC »

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical le 16 décembre 2022, notre participation financière calculée sur la base de l'étude s'élève à 3 972.22 €

- ***D'AUTORISER*** *Monsieur le Maire à signer la proposition*

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
Alain SAPIN

La secrétaire de séance
Mme Pascale PENVEN

MAIRIE DE LANVOLLON
22290

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 26 MAI 2026